

Section Durée du trajet (élèves qui voyagent à bord de véhicules scolaires)	Page 1 de 1
Type Admissibilité	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 Révisée le 20 février 2015 révisé le 6 novembre 2019

Énoncé	<p>Le personnel du CTSO s'efforce de planifier des itinéraires efficaces afin que les élèves ne passent pas trop de temps à bord des véhicules scolaires.</p> <p><i>* Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.</i></p>
Procédures	<p>Le personnel du CTSO tient compte de la durée des trajets en véhicules scolaires lorsqu'il planifie les itinéraires. Dans la mesure du possible, le temps que les élèves passent à bord d'un véhicule scolaire ne doit pas être supérieur à ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De la maternelle à la 6^e année 60 min • De la 7^e année à la 12^e année 90 min <p>Pour les élèves de la 7^e année et de la 8^e année qui fréquentent une école élémentaire, le trajet ne doit pas durer plus 60 minutes.</p> <p>La durée des trajets est calculée en fonction des conditions de circulation dites « normales », mais elle ne tient pas compte de toute anomalie découlant de facteurs extérieurs, comme les accidents de circulation (impliquant d'autres véhicules), les bouchons de circulation, les fermetures de rues ou de section de rues pour réparation, le mauvais temps et autres. Pour le retour en fin de journée, le temps de déplacement est calculé à partir du moment où les véhicules scolaires quittent l'école.</p> <p>La durée du trajet est une procédure opérationnelle pour les élèves qui fréquentent l'école de leur secteur. Un trajet d'une plus longue durée peut être requis pour les élèves transportés à l'extérieur de leur secteur de fréquentation scolaire.</p>